

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 08 JUILLET

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 1^{er} juillet, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Hania COUSTENOBLE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Bernard MAZE
Corine VALADE	Yahia MATAICHE
Damien LANNETTE-CLAVERIE	Paul MOREL
Michèle ANDRIEUX	

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Jean-François CHRETIEN
Bruno GARNIER
Christine RAMIREZ
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 11
votants : 11

Monsieur LANNETTE-CLAVERIE est élu secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.

<u>2019/07/08-1</u>	<u>AVANCEMENT DE GRADE – FIXATION DES TAUX DE PROMOTION</u>
---------------------	--

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 juin 2019,

Monsieur le Maire informe l'assemblée des dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux. Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

1. D'adopter les ratios suivants :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio %
Animateur	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %

2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

3. D'inscrire les crédits suffisants au budget communal.

oOo

2019/07/08-2	<u>DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DES CHEMINS RURAUX</u>
--------------	--

Monsieur MAZE présente le projet de valorisation du patrimoine rural de la commune décliné au travers des axes suivants : inscription des chemins ruraux au PDIPR, adhésion de la commune au GIP ID77, remise en état des chemins délaissés, protection contre les dépôts sauvages, mise en valeur des chemins et du CV 4 fermé à la circulation, information du public et balisage des chemins.

Il développe les actions envisagées sur le chemin de la Cavette, autour du Domaine des Gueules Cassées, sur le chemin de Choisy aux bœufs, sur le chemin de Villeneuve ainsi que sur le CV4. Il précise que des nichoirs seront installés en partenariat avec l'école et que la population sera informée grâce à l'implantation d'un panneau d'information notamment.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE

Article 1 : De valider le projet décrit ci-dessus pour un montant global de 24 592.63 HT.
(Détail des devis joint en annexe de la présente délibération.)

Article 2 : D'autoriser monsieur le Maire à solliciter l'obtention d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

oOo

2019/07/08-3	<u>AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX DE LA HALLE DE SPORTS</u>
--------------	---

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2019/04/09-7 du 09 avril 2019 ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

1- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de construction de la halle de sports :

Lot n°2 bâtiments

Attributaire: entreprise MATHIS SAS Siège 67600 MUTTERSHOLTZ, antenne locale 77420 CHAMPS SUR MARNE

Montant du marché avant avenant : 475 481.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 21 303.00 € HT soit 25 563.60 € TTC

Nouveau montant du marché : 496 784.00 € HT

Objet de l'avenant : remplacement du sol sportif en béton alvéolaire par un sol sportif en résine sur enrobé comprenant 2 couches d'enrobé de 4 et 3 cm d'épaisseur et application d'une résine. Réalisation d'une platebande en béton sur les deux long-pans permettant de recevoir les platines métalliques des portiques en lamellé collé.

2 - d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

oOo

<u>2019/07/08-4</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 2</u>
---------------------	--

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget primitif 2019 adopté le 9 avril 2019,
Vu la décision modificative n° 1 adoptée le 14 mai 2019,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité,

- des inscriptions de crédits suivantes :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 – Dépenses imprévues de fonctionnement	5000.00 €			
D 023 – virement à la section d'investissement		5000.00 €		
TOTAL	5000.00 €	5000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21318-21 opération 21 bâtiments communaux		5000.00 €		
R 021 virement de la section de fonctionnement				5000.00 €
TOTAL		5000.00 €		5000.00 €
TOTAL GENERAL	5000.00 €		5000.00 €	

oOo

<u>2019/07/08-5</u>	<u>AVIS SUR LE PREMIER ARRETE DE PROJET DE PLHI 2020-2025</u>
---------------------	--

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France détient la compétence « Equilibre social de l'habitat », et doit à ce titre piloter l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI).

Par délibération n° 16/11.17-4 en date du 17 novembre 2016, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a approuvé le lancement de l'élaboration du Programme Local de l'Habitat Intercommunal.

Pour rappel, le PLHI est un document stratégique d'intervention et de programmation, élaboré avec les communes membres de l'EPCI et les acteurs locaux, qui recouvre l'ensemble de la politique locale de l'habitat pour une durée de six ans. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'équilibre social de l'Habitat ou par les communes ou pour parvenir aux objectifs et principes qu'il a fixés.

Le PLHI se décline en trois documents distincts:

- Un diagnostic détaillé des dynamiques socio-économiques et de l'habitat sur l'ensemble des 42 communes ;
- Un document d'orientations stratégiques comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune ;
- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire dont la mise en œuvre est déclinée par groupe de communes.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif annuel de 1700 logements, dont 391 logements sociaux minimum (23 % de la production neuve). Après un important travail de recensement des projets de logements, il a été identifié un volume potentiel d'environ 14 000 logements sur la durée du programme et environ 4 800 au-delà de 2025 avec une part de projets incertains.

La Communauté d'agglomération retient l'objectif de 1700 logements par an, soit 10 200 logements sur 6 ans du PLHI, en cohérence avec ses contraintes de développement et les équilibres souhaités en termes de réponse aux besoins, de parcours résidentiels et de détente du marché.

Le PLHI s'organise autour de 23 actions, structurées au sein de 5 orientations :

- Amplifier et cibler les actions d'amélioration du parc existant,
- Accroître l'effort de production et détendre le marché,
- Diversifier l'offre en fonction des opportunités locales et des besoins identifiés,
- Impliquer les opérateurs et la population,
- Engager un partenariat institutionnel fort autour des objectifs.

La finalisation du projet de PLHI est l'aboutissement d'un long travail d'études, de concertation et de réflexions avec les élus locaux, les différents partenaires, et les services de l'Etat, réalisé dans un contexte législatif et territorial contraint. Chacun de ces trois documents constituant le PLHI a été successivement présenté et validé par la Réunion des Maires et par le Comité de Pilotage. Deux Journées des Professionnels de l'Habitat (JPH) et huit ateliers thématiques ont été organisés réunissant toutes les personnes morales associées, les bailleurs, les promoteurs, les professionnels du secteur de l'habitat.

Lors du Comité de Pilotage du 23 mai 2019 qui a réuni tous les représentants des communes de la Communauté d'Agglomération ainsi que les services de l'Etat et autres instances associées à l'élaboration du PLHI, la proposition des actions opérationnelles a été validée.

Par délibération n°121 en date du 28 mai 2019, Conseil Communautaire de Roissy Pays de France a arrêté le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) 2020-2025.

Conformément à l'article R.302-9 du Code de la construction et de l'habitation, il est demandé à chaque conseil municipal de bien vouloir donner un avis sous 2 mois, sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la CARPF arrêté le 28 mai 2019 en Conseil Communautaire. En cas de silence, l'avis est réputé favorable.

Au vu de ces avis, une délibération sera à nouveau proposée au Conseil Communautaire pour amender en tant que de besoin le projet de PLHI qui sera alors transmis au Préfet. Ce dernier sollicitera l'avis du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) dans un délai de 2 mois. Au terme de ces consultations, le PLHI sera proposé au Conseil Communautaire pour adoption.

Le PLHI entrera en vigueur après l'accomplissement des mesures de publicités légales.

L'exposé de Monsieur le Maire ayant été entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE

- D'émettre un avis FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat Intercommunal 2020-2025 arrêté de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté d'Agglomération dans les meilleurs délais ;

oOo

<u>2019/07/08-6</u>	<u>AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE</u>
---------------------	---

Par délibération n° 17.065 du 23 novembre 2017 le conseil communautaire a délibéré pour prescrire l'élaboration du SCoT et définir les modalités de la concertation.

Par délibération n° 19.101 du 28 mai 2019 le conseil communautaire a arrêté le bilan de la concertation mené tout au long de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et a arrêté le projet de schéma.

Le projet de SCoT nous est parvenu en date du 08 juin 2019.

Conformément à l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme notre commune est invitée à exprimer son avis dans un délai de trois mois à compter de la transmission.

Le SCoT, représente le travail de 2 ans et demi, mené dans l'objectif de définir notre projet de territoire au cours de la présente mandature, doit permettre de définir notre stratégie de développement pour les 10 prochaines années.

Le projet de SCoT transmis comporte :

- Le rapport de présentation qui comporte le diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, les justifications des choix ;
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du projet

Bilan de la concertation :

Concernant l'information du public plusieurs moyens de communication ont été déployés : des dossiers ou un numéro spécial du Comm'agglomération, des réunions publiques en nombre supérieur à celles prévues, relayées à la presse par communiqués de presse réguliers, mise en ligne sur le site de la CARPF des documents en cours d'élaboration tout au long de la procédure et mise à disposition des services communication des communes membres d'une page type renvoyant sur

le site de la CARPF, mise à disposition du public d'un dossier d'information, présentation d'une exposition au sujet du diagnostic présentée pendant les réunions publiques du diagnostic et mise à disposition dans 13 communes ainsi qu'au siège de l'agglomération d'une exposition didactique qui a présenté les différentes étapes d'élaboration du SCOT.

Lors des réunions publiques il a été souligné l'urgence de traiter les questions des infrastructures et de la mobilité, en travaillant d'une part sur une offre de rabattement en bus vers les gares et sur un rééquilibrage de leur maillage à l'est du territoire et d'autre part sur la nécessité d'améliorer la performance et la qualité des lignes du RER et du Transilien. Cela a conforté les élus dans leur position d'inscrire dans le DOO des prescriptions permettant de réserver les espaces nécessaires à la réalisation d'infrastructures routières, autoroutières et de transports en commun.

L'amélioration de l'accès à une offre de soins et de santé plus qualitative, diffuse sur le territoire et davantage développée a été évoquée ; un accès facilité à l'hôpital de Gonesse à l'ouest du territoire et la demande d'un deuxième équipement structurant sur le territoire, localisé à l'Est ont été évoqués.

La présence de services de proximité pour les communes rurales a été évoquée.

Le manque d'équipements d'enseignement supérieur a été rappelé ainsi que l'incohérence d'un territoire couvert par deux académies ; la nécessité d'une offre de formation professionnelle et supérieure adaptée a été soulignée ainsi que la nécessité d'adapter l'offre de formation qualifiante pour les publics les plus fragiles.

La dimension environnementale a été abordée à chaque phase de l'élaboration du projet : la préservation des ressources naturelles, le maintien de la biodiversité, la problématique des inondations et de la protection de la trame « bleue », la protection des populations des nuisances ainsi que la protection et la valorisation des espaces agricoles et naturels ont été largement débattus.

L'ensemble de ces échanges ont conforté les élus dans la formalisation de leur projet politique - exprimé dans le PADD par les trois orientations fondatrices - et leur ont permis de décliner dans le DOO les objectifs et prescriptions qui s'imposeront aux documents d'urbanisme des communes.

Le Diagnostic, largement partagé, a permis de mettre en exergue les forces et faiblesses du territoire et de construire le projet politique de l'agglomération au regard de ces éléments.

Aussi trois orientations fondatrices, chacune déclinée en objectifs, ont été ainsi traduites dans le PADD :

1. La compétitivité et l'attractivité au service de l'autonomie et du rayonnement du territoire

1.1. Affirmer durablement le territoire comme un moteur majeur de la compétitivité de l'Ile-de-France et de la France

1.2. Consolider le moteur économique du Grand Roissy autour de l'écosystème aéroportuaire

1.3. Maintenir un rythme de création d'emplois soutenu et favoriser l'ancrage des entreprises

1.4. Structurer une offre d'équipement de formation et d'enseignement supérieur, adaptée aux besoins des entreprises et au service des habitants

2. Un territoire inclusif et solidaire qui permet l'accomplissement de tous les parcours de vie et garantit la qualité de vie au quotidien

2.1. Affirmer la vocation des communes au sein d'une armature multipolaire

2.2. Offrir un logement accessible et abordable pour tous

2.3. Promouvoir une offre d'équipements, de services et de commerce, cohérente avec l'armature territoriale, garante de la complémentarité et de la proximité

2.4. Faire de l'accès à la formation un levier majeur pour concilier attractivité métropolitaine, cohésion sociale et territoriale et l'accès à l'emploi

2.5. L'organisation des mobilités internes : garantir les équilibres territoriaux et l'accès à la mobilité pour tous

3. **Un territoire qui concilie son ambition de développement avec une exigence de valorisation du cadre de vie et de préservation des ressources communes**
 - 3.1. Concilier préservation des ressources et développement urbain
 - 3.2. Révéler et restaurer la trame verte et bleue, un atout à part entière du territoire
 - 3.3. Protéger les habitants des risques et des nuisances : une exigence de qualité de vie et de santé publique
 - 3.4. Les espaces agricoles : un équilibre à trouver entre valorisation de l'activité agricole et nécessité du développement

Les orientations ainsi que les objectifs associés ainsi déclinés définissent le projet politique issu de la démarche d'élaboration du SCoT et s'inscrivent pleinement dans les objectifs transversaux et sectoriels visés dans la délibération de prescription du SCoT.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), volet réglementaire du SCoT, décline les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), sur la base des éléments de diagnostic et de l'analyse de la consommation d'espace.

Il définit les orientations et objectifs opposables visant à assurer la cohérence d'ensemble des documents sectoriels (ceux liés aux transports, eau, risques naturels et technologiques, biodiversité, paysages, logements & habitat, énergie...) et communaux (PLU) ainsi que des opérations foncières et d'aménagement (ZAC etc...), dans le respect des orientations définies par le PADD. Il détermine les orientations générales de l'organisation de l'espace et définit les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 16.09.29-9 du 29 septembre 2016 définissant le périmètre du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.065 du 23 novembre 2017 prescrivant l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2017-14343 du 12 octobre 2017 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu le débat sur les orientations du PADD qui a eu lieu en conseil communautaire le 20 décembre 2018 ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°19.101 du conseil communautaire du 28 mai 2019 ;

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Donne un avis favorable sur le projet de SCoT ;

- Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

<u>2019/07/08-7</u>	<u>PRIX D'ACQUISITION DES PARCELLES CHEMIN DES VIGNETTES</u>
---------------------	---

Considérant la demande formulée par les propriétaires des parcelles AE 106, AE 105, AE 75 et AE 77, soumise à la collectivité par le biais du cabinet Drouot avocats en date du 3 juin 2019 et tendant à fixer le prix de vente des parcelles à 25 €/m² ;

Vu la délibération n° 2019/03/04-2 du Conseil Municipal en date du 04 mars 2019 fixant le prix de vente de ces parcelles à 10 €/m² ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONFIRME la volonté de la municipalité d'acquérir les parcelles AE 106, AE 105, AE 75 et AE 77 au prix de 10 euros le m².

oOo

Liste des marchés publics conclus par le Maire en vertu de sa délégation

OBJET	ENTREPRISE	MONTANT	DATE
Cocktail 15 juin 2019	C simple et bon traiteur 4 allée de Fayel 77230 Dammartin-en-Goële	3 022.00 € HT 3 324.20 € TTC	Avril 2019
Feu d'artifices St Jean	EURODROP 37 av des chalets 94600 CHOISY LE ROI	2 550.00 € HT 3 060.00 € TTC	Avril 2019
Spectacle St Jean	CRAZYPROD 3 rue Maurice Béjart 59810 LESQUIN	1 250.00 € TTC	Avril 2019
Spectacle 15 JUIN 2019	L'asile artistik Hôtel de Ville 60400 NOYON	700 € TTC	Avril 2019
Chanvre	Jardinerie vebaflor Rue des fleurs 77178 OISSERY	301.32 € HT 331.45 € TTC	Mai 2019
Busage arrêt de bus	Moussy services Chemin des vignettes 77230 MOUSSY LE VIEUX	2500.00 € HT 3000.00 € TTC	Mai 2019
Fournitures administratives	IDTA (atelier protégé) ZI de la gare 16700 RUFFEC	893.50 € HT	Mai 2019
8 Armoires pour registre	HANDINORME	471.20 € HT	Mai 2019

Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	ABSENTE

